

HOLDING DBDM
SARL au capital de 30 000 €
Siège social : Route de Vedène
84 320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

RCS AVIGNON 492 969 613

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21.09.2009

L'an deux mille neuf
et le vingt et un septembre à dix sept heures

L'associé s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur DE BUYER DE MIMEUR, gérant,

Est présent :

- Monsieur DE BUYER DE MIMEUR
Propriétaire de 3 000 Parts

L'associé présent possède les 3 000 parts sur les 3 000 parts composant le capital social actuel.

Il est constaté, en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport de gestion,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

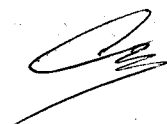
- Augmentation du capital social de 212 500 euros par la création de 21 250 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal, à libérer par apport en nature de titre de participation.
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise de l'apport fait par Monsieur DE BUYER DE MIMEUR, demeurant Route de Vallée Verte 84 210 VENASQUE, à la société HOLDING DBDM des 21 250 parts sociales de la SARL CTA VAUCLUSE sise Route de Vedène, 84 320 ENTRAIGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro 329 815 302. Lesdits apports étant consentis et acceptés moyennant l'attribution à



Monsieur DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier de 21 250 parts nouvelles de dix (10) euros nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 3001 à 21 250, aux termes d'un contrat d'apport sous seing privé en date du 21.09.2009, lequel est demeuré annexé aux présentes, ayant donné son entière approbation à l'estimation des biens apportés sur le vu du rapport de Monsieur ALCODORI Patrick, commissaire aux comptes désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de CARPENTRAS rendue le 26.11.2008 à la requête de Monsieur DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier, gérant de la société, la collectivité des associés approuve et rend définitif l'acte d'apport aux conditions convenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide en conséquence :

- d'augmenter le capital de la société, antérieurement de 30 000 euros en l'élevant à 242 500 euros, par la création de 21 250 parts nouvelle de (10) dix euros chacune, se décomposant en (10) dix euros de nominal, numérotées de 3001 à 21 250 incluse, entièrement libérées et correspondant à la valeur de l'apport.
- d'attribuer lesdites parts à Monsieur DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier. Ces parts assujetties à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour et porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'assemblée des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

Suivant le contrat d'apport du 21.09.2009, validé par le rapport du commissaire aux apports de Monsieur Patrick ALCODORI, il a été décidé une augmentation de capital suivant le détail ci-joint :

Monsieur DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier apporte 250 parts de la SARL CTA VAUCLUSE, pour une valeur totale de 212 500 euros.

Le reste de l'article est inchangé

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est, à compter du 21.09.2009, fixé à la somme de : DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (242 500 €)

Il est divisé en VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (24 250) PARTS SOCIALES DE DIX (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 24 250 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs de la façon suivante :

- par Monsieur DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier, à concurrence de VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (24 250) PARTS,
Numérotées de 1 à 24 250 inclus, ci **24 250 Parts**

Total égal du nombre de parts composant le capital social, soit
VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE Parts, ci **24 250 Parts**

Conformément à la loi, le soussigné déclare expressément que les VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES présentement créées, sont souscrites en totalité par l'associé, entièrement



libérées et qu'elles représentent des apports en numéraire, et qu'elles sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

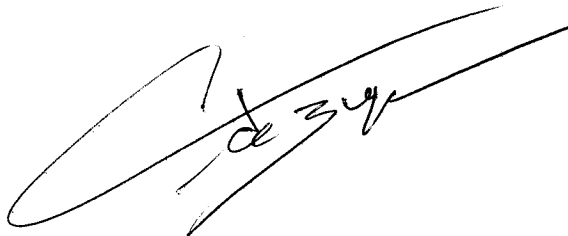
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mr DE BUYER DE MIMEUR François-Xavier, gérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Enregistré à : SIE DE CARPENTRAS

Le 12/10/2009 Bordereau n°2009/1 291 Case n°8

Ext 3632

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

DUPLICATA



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSIGNES :

- Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier, né le 21.09.1956 à St ETIENNE (42) de nationalité Française, demeurant Route de la Vallée Verte 84 210 VENASQUE, divorcé de Mme ADUJON Monique par jugement en date du 25.09.2002.

D'une part

ET

La SARL HOLDING DBDM, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 30 000 euros divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège est situé Route de Vedène 84 320 ENTRAIGUES SUR SORGUES, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de AVIGNON sous le numéro 492 969 613 00016, représentée par Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier, agissant en qualité de gérant.

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I – APPORTS

Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier apporte à la société HOLDING DBDM. qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, les biens ainsi désignés :

- Deux cent cinquante (250) parts détenues dans la SARL CTA VUACLUSE, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, sise Route de Vedène 84 320 ENTRAIGUES composée de 500 parts de 150 €. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 329 815 302. Ces parts sont la seule propriété de Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier pour les avoir acquises lors de la constitution.

L'objet social de la SARL CTA VAUCLUSE est :

-La vente et la réparation de véhicules et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

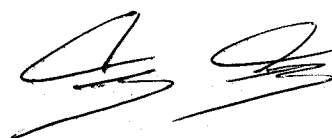
-Transport public routier et location de véhicules industriels avec conducteur, destiné au transport de marchandises, etc

Ces biens sont évalués à la somme de 212 500 euros au vu d'un rapport d'évaluation ci-annexé.

II – REMUNERATION

Sous les mêmes réserves que ci-dessus, lesdits apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier de 21 250 parts nouvelles de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 3001 à 21 250 à créer par la société Sarl HOLDING DBDM à titre d'augmentation de capital.

Sur le plan fiscal, cet apport est placé sous le régime des dispositions des articles 150-OB di Code Général des Impôts.



III – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention produira ses effets dès lors qu'elle aura été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant sur le vu du rapport du commissaire aux apports, désigné par justice, qui décidera la réalisation définitive de l'augmentation de capital stipulée.

A défaut d'intervention de cette approbation avant la date du 21.09.2010, elle sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

IV – FRAIS – ELECTION DE DOMICILIE

La SARL HOLDING DBDM paiera, le cas échéant, tous les frais des présentes, honoraires, droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège social.

A Entraigues sur Sorgues
Le 21.09.2009

Mr Monsieur DE BUYER DE MIMEURE
François-Xavier

SARL HOLDING DBDM
Représentée par Monsieur DE BUYER
DE MIMEURE François-Xavier

